

APPELLATION DE ZONE		C3-1000	C3-1000	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3	●	
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		
		Institutionnelle et administrative P2	● (1)	
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.4 (5)	
		Exclus	(2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1	.19	.19	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .3, .5, .7, .31, .81, 103.1, .125, .137	.2, .3, .5, .7, .31, .81, 103.1, .125, .137	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	810	810	
	Profondeur (m) min.	45	45	
	Frontage (m) min.	18 (3)	18 (2)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1
		max.	3	12
		Superficie de plancher (m ²) min.	1 000	1 000
		Largeur (m) min.	18	18
		Profondeur (m) min.		
	MARGES	Avant (m) min.	7.5	7.5
		max.		
		Latérale (m) min.	9	9
		Total des 2 latérales (m) min.	9	9
DENSITÉS	Arrière (m) min.	9	9	
	Logement(s) / bâtiment max.	0	0	
	Densité nette log / ha max.	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain max.	.50 1.20	.50 6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-60, -113, -178, -238, -252, -275	1275-60, -113, -178, -238, -252, -275	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P-2), seuls les usages suivants sont autorisés : services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et services sociaux (P), cimetières seulement (9732).</p> <p>(2) Dans cette zone, les usages suivants sont prohibés : commerce de détail des véhicules automobiles et pièces et accessoires (63), sauf les stations-service (633).</p> <p>(3) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p> <p>(5) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Les dispositions de cette colonne s'appliquent seulement aux établissements d'hébergement (91).</p> <p>(2) Voir article 3.8 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>		

APPELLATION DE ZONE		C3-1001	P3-1002		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2	●		
		Artériel C3	●		
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3			●		
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.3, 3.3.1.4 (6)	(1) 3.3.1.3, 3.3.1.4	
		Exclus	(3)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .5, .7, .10 (2), .22, .31, .32, .52, .81, .103.1, .125, .137	.2, .5, .32, .37, .81, 103.9		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	2 500			
	Profondeur (m) min.	40			
	Frontage (m) min.	40 (4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	
			2	2	
		Superficie de plancher (m ²) min.	500		
			Largeur (m) min.	20	
				Profondeur (m) min.	
	MARGES	Avant (m) min.	5	7,5	
			max.		
		Latérale (m) min.	5	5	
			Total des 2 latérales (m) min.	10	12
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				
		Densité nette log / ha max.			
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.50	.30		
		plancher / terrain max.	1.20	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-6, -.29, -.60, -.87, -.101, -.113, -.178, -.234, -.238, -.252, -.275, -.286	1275-155, -.178, -.229, -.238		
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les commerces de vente de détail de grande surface sont autorisés.</p> <p>(2) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres pour les usages Commerce urbain (C2), sauf lorsqu'ils sont en mixité avec l'habitation. Dans ce cas aucune zone tampon n'est exigée.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3) les usages suivants sont prohibés: stations-service (633), fournitures pour la maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos et lave-camions (6391).</p> <p>(4) 3.8 Frontage minimum des terrains adjacents à certaines routes.</p> <p>(5) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p> <p>(6) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Parmi la classe Communautaire - Utilités publiques, seuls les usages suivants sont autorisés : gare de passagers de transports ferroviaires (4532), transports en commun (457).</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>			

APPELLATION DE ZONE			P3-1002	P3-1002	H3-1003
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			ABROGÉE
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			●
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●	
		Urbain C2		●	
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●
Institutionnelle et administrative P2			●		
Utilités publiques P3		●			
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.3, 3.3.1.4	(1) 3.3.1.3, 3.3.1.4	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1				.31
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .5, .32, .37, .81, 103.9	.2, .5, .7, .32, .37, .81, 103.9, .139	.2, .5, .7, .32, 103.4, 5, 7, 9	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				750
	Profondeur (m) min.				30
	Frontage (m) min.				25
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	2
		max.	2	3/15	3
		Superficie de plancher (m ²) min.	100		360
		Largeur (m) min.			18
		Profondeur (m) min.			10
	MARGES	Avant (m) min.	7,5	3	7
		max.			
		Latérale (m) min.	5	7.5	4
Total des 2 latérales (m) min.		12	15	8	
Arrière (m) min.		10	5	8 (1)	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.				
	Densité nette log / ha max.			100	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.50	.5	
	plancher / terrain max.	.50	1.50	1.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°	1275-155, -178, -229, -238	1275-155, -178, -229, -238, -290	1275-155, -178, -238, -290	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Communautaire - Utilités publiques, seuls les usages suivants sont autorisés : gare de passagers de transports ferroviaires (4532), transports en commun (457).</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>		<p>(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés: commerce de détail d'articles de sport (6541), service de restauration (921) à l'exception des cabanes à sucre (92115) et services de mets à apporter (9213), les studios de culture physique (9799).</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>	
		<p>(1) Nonobstant les articles 2.3.5.1 et 3.2.32, la marge arrière pour les lots adjacents à la voie ferrée peut être inférieure à 30 mètres.</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>			

APPELLATION DE ZONE			C3-1004	C3-1004
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●
		Urbain C2	●	●
		Artériel C3	●	●
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) 3.3.1.4	(1) 3.3.1.4
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1			
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .3, .5, .6, .10 (2), .22, .64, .81, .37, 103.1.,4.,7.,9.,10, .127.3, .128	.2, .3, .5, .6, .10 (2), .22, .37, .64, .81, 103.1.,4.,7.,9.,10, .127.3, .128	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.			
	Profondeur (m) min.			
	Frontage (m) min.			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		●
		Contiguë		●
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	4	4
		max.	12	12
		Superficie de plancher (m ²) min.		
		Largeur (m) min.		
		max.		
	Profondeur (m) min.			
	MARGES	Avant (m) min.	3	3
max.		6	6	
Latérale (m) min.		3	0	
Total des 2 latérales (m) min.		6	3	
Arrière (m) min.		8	8	
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	0	
	Densité nette log / ha max.			
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.50	.50	
	plancher / terrain max.	6	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°	1275-155, -178, -203, -238, -321	1275-155, -178, -203, -238, -321	
NOTE (S) :		(1) Les seuls usages permis de la classe d'usages Commerce artériel (C3) sont les bureaux (O), services gouvernementaux (N) et les services de santé et services sociaux (P). (2) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres.	(1) Les seuls usages permis de la classe d'usages Commerce artériel (C3) sont les bureaux (O), services gouvernementaux (N) et les services de santé et services sociaux (P). (2) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres.	

APPELLATION DE ZONE			C3-1004	C3-1004	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5	● (1)	● (1)	
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●	
		Urbain C2	●	●	
		Artériel C3	●	●	
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.4	3.3.1.4	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .7, .22, .37, .81, .103.4, .7, .9, .10, .127.3, .128	.2, .3, .5, .7, .22, .37, .81, .103.4, .7, .9, .10, .127.3, .128	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		
		Jumelée		●	
		Contiguë		●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		5	5
			max.	12	12
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.			
			max.		
	MARGES	Avant (m) min.		3	3
			max.	6	6
		Latérale (m) min.		3	0
		Total des 2 latérales (m) min.		6	3
		Arrière (m) min.		8	8
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			
		Densité nette log / ha max.		300 (2)	300 (2)
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.50	.50	
		plancher / terrain max.		6	6
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -178, -203, -238, -321	1275-155, -178, -203, -238, -321	
NOTE (S) :		<p>(1) Seules les parties du bâtiment ayant front sur une voie de circulation doivent avoir un usage commercial au rez-de-chaussée. La superficie du rez-de-chaussée doit être occupée au moins à 50% par un usage commercial et la superficie résiduelle peut être occupée, uniquement, pour l'aménagement d'espaces communs.</p> <p>(2) La densité nette maximale de 300 logements à l'hectare peut s'appliquer uniformément par lot ou être modulée à l'intérieur de la zone C3-1004.</p>		<p>(1) Seules les parties du bâtiment ayant front sur une voie de circulation doivent avoir un usage commercial au rez-de-chaussée. La superficie du rez-de-chaussée doit être occupée au moins à 50% par un usage commercial et la superficie résiduelle peut être occupée, uniquement, pour l'aménagement d'espaces communs.</p> <p>(2) La densité nette maximale de 300 logements à l'hectare peut s'appliquer uniformément par lot ou être modulée à l'intérieur de la zone C3-1004.</p>	

APPELLATION DE ZONE			C3-1005	C3-1005	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCÉ (C)	De quartier C1			
		Urbain C2	●	●	
		Artériel C3	●	●	
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3) (4) 3.3.1.4	(4) (5) 3.3.1.4	
		Exclus	(2)	(2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .10 (1), .37, .81, 103.1,2,4,7,10,	.2, .3, .5, .10 (1), .37, .81, 103.1,2,4,7,10,	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		
		Jumelée		●	
		Contiguë		●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2
		max.		12	12
		Superficie de plancher (m ²) min.			
		Largeur (m) min.			
		Profondeur (m) min.			
	MARGES	Avant (m) min.		3	3
		max.		6	6
		Latérale (m) min.		3	0
		Total des 2 latérales (m) min.		6	3
		Arrière (m) min.		8	8
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0
		Densité nette log / ha max.			
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.50	.50	
plancher / terrain max.			6	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-155, -178, -185, -197, -238	1275-155, -178, -185, -197, -238		
NOTE (S) :		<p>(1) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres pour les usages Commerce urbain, (C2), sauf lorsqu'ils sont en mixité avec l'habitation. Dans ce cas, aucune zone tampon n'est exigée.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, centre hospitalier, salle de spectacle, hébergement (91).</p> <p>(3) Les seuls usages permis de la classe d'usages Commerce artériel (C3) sont les bureaux (O), services gouvernementaux (N) et les services de santé et services sociaux (P).</p> <p>(4) La référence à l'article 3.2.103.7 ne concerne que le paragraphe e) et ne s'applique que pour un usage de la classe d'usage « Commerce Artériel (C3) » autorisé en vertu du présent règlement.</p> <p>(1) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres pour les usages Commerce urbain, (C2), sauf lorsqu'ils sont en mixité avec l'habitation. Dans ce cas, aucune zone tampon n'est exigée.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, centre hospitalier, salle de spectacle, hébergement (91).</p> <p>(3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p> <p>(4) Les seuls usages permis de la classe d'usages Commerce artériel (C3) sont les bureaux (O), services gouvernementaux (N) et les services de santé et services sociaux (P).</p> <p>(5) La référence à l'article 3.2.103.7 ne concerne que le paragraphe e) et ne s'applique que pour un usage de la classe d'usage « Commerce Artériel (C3) » autorisé en vertu du présent règlement.</p>			

APPELLATION DE ZONE			C3-1005	C3-1005	H3-1006	H3-1006	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3			●	●	
		Maison mobile H4					
		Mixte H5	● (1)	● (1)	●	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●		●	●	
Institutionnelle et administrative P2							
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.4	3.3.1.4	(3)	(3)	
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .10 (1), .37, .81, .103.4, .7, .10	.2, .3, .5, .10 (1), .37, .81, .103.4, .7, .10	.2, .5, .7, .103.4,7,9,10, .108	.2, .5, .7, .103.4,7,9,10, .108	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.						
	Profondeur (m) min.						
	Frontage (m) min.						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		
		Jumelée		●		●	
		Contiguë		●			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		4	4	4	4
				max. 12	max. 12	max. 12	max. 12
		Superficie de plancher (m ²) min.					
		Largeur (m) min.				9	9
							max. 12
	MARGES	Profondeur (m) min.				8	8
		Avant (m) min.		3	3	3	3
				max. 6	max. 6	max. 6	max. 6
		Latérale (m) min.		3	0	(1)	0
		Total des 2 latérales (m) min.		6	3	(1)	(1)
Arrière (m) min.		8	8	(1)	(1)		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.						
	Densité nette log / ha max.		300	300	325	325	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	0.5	0.5	
	plancher / terrain max.		6	6	6	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-155, -178, -223, -237, -238	1275-155, -178, -223, -237, -238	1275-155, -178, -237, -238	1275-155, -178, -237, -238	
NOTE (S) :		(1) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.		(1) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.		(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA. (3) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.	
		(1) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.		(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA. (3) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.		(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA. (3) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.	

APPELLATION DE ZONE			H3-1006	H3-1006-A	H3-1006-A	H3-1006-A	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3	●	●	●	●	
		Maison mobile H4					
		Mixte H5	●	●	●	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
Institutionnelle et administrative P2							
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3)				
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .103.4,7,9,10, .108	.2, .3, .7, .75, .103.4, 8, 9, 10, .108,	.2, .3, .7, .75, .103.4,8,9,10, .108	.2, .3, .7, .75, .103.4, 8, 9,10, .108	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.						
	Profondeur (m) min.						
	Frontage (m) min.						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●			
		Jumelée			●		
		Contiguë	●			●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		4	3	3	3
			max.	12	8	8	8
		Superficie de plancher (m ²) min.					
		Largeur (m) min.		9	9	9	9
			max.			12	
	MARGES	Avant (m) min.		3	3	3	3
			max.	6	9	9	9
		Latérale (m) min.		0	(1)	0	0
		Total des 2 latérales (m) min.		(1)	(1)	(1)	(1)
		Arrière (m) min.		(1)	(1)	(1)	(1)
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.						
	Densité nette log / ha max.		325	300	300	300	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		0.5	0.5	0.5	0.5	
	plancher / terrain max.		6	6	6	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -178, -237, -238	1275-155, -178, -238, -256	1275-155, -178, -238, -256	1275-155, -178, -238, -256	
NOTE (S) :			(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les P1IA, (3) Sont autorisés des services de support aux personnes âgées non autonomes (8627), à condition que le nombre d'unités de support ne soit pas supérieur à 15 % du nombre total d'unités de logement et de support à l'intérieur de la résidence.	(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2.	(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2.	(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2.	

APPELLATION DE ZONE			H5-1007	H5-1007	H5-1007	H5-1007	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3	●	●			
		Maison mobile H4					
		Mixte H5			●	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(1)	(1)
Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.						
	Profondeur (m) min.						
	Frontage (m) min.						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●		
		Jumelée		●		●	
		Contiguë		●		●	
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		4	4	4	4
		max.		12	12	12	12
		Superficie de plancher (m ²) min.					
		Largeur (m) min.					
		Profondeur (m) min.					
	MARGES	Avant (m) min.		3	3	3	3
		max.		6	6	6	6
		Latérale (m) min.		3 (1)	0	3 (2)	0
		Total des 2 latérales (m) min.		6 (1)	3 (1)	6 (2)	3
DENSITÉS	Arrière (m) min.		(1)	(1)	(2)		
	Logement(s) / bâtiment max.						
	Densité nette log / ha max.		300	300	300	300	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.50	.50	.50	
		plancher / terrain max.	6	6	6	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -178, -238, -283, 302, -317-1	1275-155, -178, -238, -283, -302, -317-1	1275-155, -178, -238, -283, -302, -317-1	1275-155, -178, -238, -283, -302, -317-1	
NOTE (S) :			(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	(1) Sauf s'ils occupent un bâtiment en mixité avec des logements, les seuls usages de la classe d'usages C2 autorisés sont les bureaux (rue Émile-Bouchard) (2) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (3) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	(1) Sauf s'ils occupent un bâtiment en mixité avec des logements, les seuls usages de la classe d'usages C2 autorisés sont les bureaux (rue Émile-Bouchard). (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	

APPELLATION DE ZONE			H5-1007	H5-1007	P2-1009	H3-1010	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3				●	
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2	●	●			
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2			●		
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	(1)	(1) 3.3.1.4		
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	.2, .5, .7, .103.4,6,7,9,10, .143	.2, .5, .7, .103.1,2,4,7,10	.2, .5, .7, 103.4,5,8	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				11 000	750	
	Profondeur (m) min.					30	
	Frontage (m) min.					25	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	●	
		Jumelée		●			
		Contiguë		●			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	4	4	1	2	
			max. 12	12	2	3	
		Superficie de plancher (m ²) min.				360	
		Largeur (m) min.				14	
			max.				
	Profondeur (m) min.				10		
	MARGES	Avant (m) min.	3	3	3	7	
max. 6			6				
Latérale (m) min.		3	0	5	4		
		Total des 2 latérales (m) min.	6	3	10	8	
Arrière (m) min.			10	8			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.			0	16		
	Densité nette log / ha max.	300	300	0	100		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.50	.50	.30	.5		
	plancher / terrain max.	6	6	.50	1.5		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°	1275-155, -178, -238, -283, -302, -317-1	1275-155, -178, -238, -302, -317-1	1275-155, -178, -238, -270, -283	1275-155, -178, -238		
NOTE (S) :		(1) Les seuls usages de la classe d'usages C2 autorisés sont les bureaux (rue Émile-Bouchard). (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.		(1) Sauf s'ils occupent un bâtiment en mixité avec des logements, les seuls usages de la classe d'usages C2 autorisés sont les bureaux. (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.		(1) Parmi la classe d'usages Communautaire - Institutionnelle et administrative (P2), seuls les usages suivants sont autorisés : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) seulement et de l'enseignement postsecondaire non-universitaire (8521). (2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	
						(1) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.	

APPELLATION DE ZONE			H3-1010-A	H1-1011	C3-1012	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		● (1) (2)		
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3	● (1)			
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				●
		Urbain C2				●
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(4)	
		Exclus			(3)	
DISPOSITIONSPARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, 103.4,5,8		.2, .3, .5, .7, 10(1), .22, .37, .103.1,2,10, .104, .137	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		750	450		
	Profondeur (m) min.		30	30		
	Frontage (m) min.		25	15		
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2	2	
		max.	3	2	12	
	Superficie de plancher (m ²) min.		360	130	300	
	Largeur (m) min.		14	9		
	Profondeur (m) min.		10	8		
MARGES	Avant (m) min.		7	7	3	
		max.				
	Latérale (m) min.		4	2	3	
	Total des 2 latérales (m) min.		8	5	6	
Arrière (m) min.		8	8	8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		16	1	0	
	Densité nette log / ha max.		100	35		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.5	.35	.50	
	plancher / terrain max.		1.5	.75	6	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -178, -238	1275-6, -42, -48, -72, -113, -155, -238	1275-155, -171, -178, -203, -275	
NOTE (S) :		<p>(1) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>		<p>(1) Toute résidence unifamiliale doit comprendre un garage intégré ou attenant. Les garages en sous-sol sont prohibés.</p> <p>(2) La totalité de la façade principale doit être composée d'un revêtement de maçonnerie.</p>		
				<p>(1) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres.</p> <p>(2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : services d'enseignement de niveau collégial (852) ou universitaire (853), centre hospitalier (861), salle de spectacle (963), garages (6351), parcs et garages de stationnement (9991), hébergement (91) et débit de boisson (922).</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>		

APPELLATION DE ZONE			C3-1012	H3-1013	H3-1013
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3		●	●
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2	●		
		Artériel C3	●		
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(4)		
		Exclus	(3)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .7, 10(1), .22, .37, .103.1,2,10, .104, .137	.2,.3, .7, .75, .103.4,8,9,10, .126	.2,.3, .7, .75, .103.4,8,9,10, .126
TERRAIN	Superficie (m ²) min.				
	Profondeur (m) min.				
	Frontage (m) min.				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●	
		Jumelée	●		●
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	2	2
		max.	12	4	4
		Superficie de plancher (m ²) min.	300		
		Largeur (m) min.		9	9
		max.			12
	MARGES	Profondeur (m) min.		8	8
		Avant (m) min.	3	3	3
		max.		9	9
		Latérale (m) min.	0	2	0
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	3	4	2
Arrière (m) min.		8	6	6	
Logement(s) / bâtiment max.		0			
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		100	100	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.50	0.5	0.5	
	plancher / terrain max.	6	2	2	
RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -171, -178, -203, -275	1275-155, -178, -238, -256	1275-155, -178, -238, -256	
NOTE (S) :		<p>(1) Les zones tampons doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres.</p> <p>(2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p> <p>(3) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : services d'enseignement de niveau collégial (852) ou universitaire (853), centre hospitalier (861), salle de spectacle (963), garages (6351), parcs et garages de stationnement (9991), hébergement (91) et débit de boisson (922).</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>			

APPELLATION DE ZONE			H3-1013	H3-1013	H3-1013-A	H1-1014	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	Abrogée	● (1) (2)	
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3	●				
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●		●	
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .7, .75, .103.4,8,9,10, .126	.2, .3, .7, .75, .103.4,8,9,10, .126		.5, 26.2	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.					450 (3)	
	Profondeur (m) min.					30 (3)	
	Frontage (m) min.					15 (3)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée				●	
		Jumelée					
		Contiguë	●	●			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2		2
			max.	4	4		2
		Superficie de plancher (m ²) min.					130
		Largeur (m) min.		9	5,5		9
			max.				
	MARGES	Avant (m) min.		3	3		7
			max.	9	9		
		Latérale (m) min.		0	0		2
		Total des 2 latérales (m) min.		2	2		5
		Arrière (m) min.		6	6		8
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.					1
		Densité nette log / ha max.		100	100		35
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			0.5	0.5		.35	
plancher / terrain max.			2	2		.75	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-155, -178, -238, -256	1275-256	1275-155, -178, -238, -256	1275-6, -42, -48, -72, -113, -155, -238	
NOTE (S) :						(1) Toute résidence unifamiliale doit comprendre un garage intégré ou attenant. Les garages en sous-sol sont prohibés. (2) La totalité de la façade principale doit être composée d'un revêtement de maçonnerie. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	

APPELLATION DE ZONE			H1-1015	H1-1015-A	P1-1016	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	● (1) (2)	● (1) (2) (3)		
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(1)	
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31	.1.1, .1.5	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .75	.5, .75		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		340 (3)	340 (4)		
	Profondeur (m) min.		30 (3)	30 (4)		
	Frontage (m) min.		12 (3)	12 (4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			●	
		Jumelée	●	●		
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2	
		max.		2	2	1
		Superficie de plancher (m ²) min.		110	110	
		Largeur (m) min.		7.2	7.2	
		max.				12
	MARGES	Avant (m) min.		7	7	
		max.				
		Latérale (m) min.		0	0	
		Total des 2 latérales (m) min.		3	3	
DENSITÉS	Arrière (m) min.		8	8		
	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	0	
	Densité nette log / ha max.		35	35	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.35	.35	.30	
	plancher / terrain max.		.75	.75	.30	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-6, -42, -48, -72, -113, -155, -238	1275-6, -42, -48, -72, -113, -155, -178, -238	1275-155, -178	
NOTE (S) :		<p>(1) Toute résidence unifamiliale doit comprendre un garage intégré ou attenant. Les garages en sous-sol sont prohibés.</p> <p>(2) La totalité de la façade principale doit être composée d'un revêtement de maçonnerie.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		<p>(1) Toute résidence unifamiliale doit comprendre un garage intégré ou attenant. Les garages en sous-sol sont prohibés.</p> <p>(2) La totalité de la façade principale doit être composée d'un revêtement de maçonnerie.</p> <p>(3) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75%.</p> <p>(4) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p>		
		<p>(1) Dans l'aire d'affectation parcs et espaces verts, les seuls usages qui peuvent être autorisés sont les parcs, les espaces verts, les sentiers incluant les pistes cyclables, de même que les usages qui y sont rattachés.</p> <p>(2) Voir tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA.</p>				

APPELLATION DE ZONE			C2-1017	C3-1018	C3-1018	P1-1019	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2	●				
		Artériel C3	●	●			
		De transport C4		● (1)			
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			● (1)		
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1				●	
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(3)			(1)	
		Exclus		(2)(4)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5	.4	.4		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .5, .10, 103.1,2	.2, .3, .5, .9, .32, .135, .136	.2, .3, .5, .9, .32, .135, .136		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1500 (1)	1500	1500		
	Profondeur (m) min.		30(1)	30	30		
	Frontage (m) min.		28 (1)	28	28		
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2	1	1	1	
		max.	12	3	3	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		300	300	300		
	Largeur (m)	min.		9	9	9	
		max.		9			
Profondeur (m) min.		9					
MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
		max.					
	Latérale (m) min.		5	2.5	2.5	2.5	
	Total des 2 latérales (m) min.		10	7	7	7	
Arrière (m) min.		10	9	9	9		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	0	0	
	Densité nette log / ha max.			0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.50	.45	.45	.15	
	plancher / terrain max.		1	1.00	1.00	.30	
AMENDEMENTS		RÈGLEMENT N ^o	1275-155, -178, -242	1275-266, -319	1275-266	1275-266	
NOTE (S) :			(1) Voir les articles 3.5 et 3.8 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement no 1277 sur les PIIA. (3) Les seuls usages permis de la classe d'usages Commerce artériel (C3) sont les bureaux (O), services gouvernementaux (N) et les services de santé et services sociaux (P). (1) Les usages de la classe Commerce de transport (C4), à l'exception des usages assimilables à des activités de bureau, ne peuvent être autorisés que via le processus d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels no 1743. (2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), l'usage suivant est prohibé : taxi et autres transports (458). (3) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277. (4) Un usage camionnage (456) qui ne comporte pas une activité de valeur ajoutée* est spécifiquement exclu.	(1) Les usages de la classe Industrie de prestige (I1) ne peuvent être autorisés que via le processus d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels no 1743. (2) Voir l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Seules les aires de conservation sans construction sont autorisées dans la classe d'usages Espace public (P1)		

APPELLATION DE ZONE			P2-1020	P2-1020				
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1						
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1						
		Institutionnelle et administrative P2			●			
Utilités publiques P3								
AGRICOLE (A)	Agricole A		●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT			Permis		(1)			
			Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	Application générale Article(s) 3.1							
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .3, .9					
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		3000					
	Profondeur (m) min.		30					
	Frontage (m) min.		48.7					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1				
		max.		3				
		Superficie de plancher (m ²) min.		90				
		Largeur (m) min.		7.2				
		max.						
	Profondeur (m) min.		7.2					
	MARGES	Avant (m) min.		10				
		max.						
		Latérale (m) min.		5				
Total des 2 latérales (m) min.			12					
Arrière (m) min.		10						
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1					
	Densité nette log / ha max.		3.4					
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30					
	plancher / terrain max.		.30					
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-288	1275-288				
NOTE (S) :			(1) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les P1/A n° 1277 peuvent s'appliquer.	(1) Parmi la classe Institutionnelle et administrative (P2), seul l'usage principal suivant est autorisé : hôpital. Sont également autorisés, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, les commerces et services reliés à l'usage principal, contribuant à faciliter ou à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier ou considéré comme le prolongement normal et logique de l'usage principal, notamment : cafétéria et service alimentaire, centre de la petite enfance et garderie, boutique cadeaux, espace de formation et de réunion.				